

## NOUVELLE VICTOIRE DE LA FSDL: la MGEN est condamnée

(texte du jugement)

**A la veille de négociations conventionnelles décisives pour notre exercice de tous les jours, une nouvelle décision de justice vient donner du poids au combat que mène la FSDL contre tous les organismes complémentaires qui souhaitent encadrer notre exercice et nous mener à la baguette.**

**Ces négociations conventionnelles se dérouleront pour la première fois en présence de l'UNOCAM (organismes complémentaires, mutuelles) qui ne veulent plus se contenter du rôle de "payeur de prestations médicales "mais bien mettre la main sur le secteur dentaire et dicter leur loi avec comme seul but inavoué: le profit**

**La FSDL en gagnant une seconde fois devant le Tribunal d'Instance de PARIS 13ème contre la MGEN, permet à l'un des adhérents de cette mutuelle d'obtenir le même remboursement pour ses prothèses chez un praticien non signataire de ce partenariat "Perdant /Gagnant": le fameux protocole CNSD/MGEN.**

**Une fois de plus, la "tolérance juridique" décrite par la CNSD n'a pas fait le poids face à un juge et l'application stricte de l'article 112-1 du Code de la Mutualité.**

**La MGEN est condamnée à payer à son adhérent et à notre syndicat une somme forfaitaire en application de l'article 700 du CPC mais surtout à faire paraître la publication intégrale du jugement dans deux revues professionnelles de notre choix et sur leur site internet dans le mois de la signification du présent jugement sous astreinte d'une amende forfaitaire par jour de retard.**

**C'est une belle et nouvelle victoire pour la profession grâce à la constance de la FSDL à défendre les praticiens libéraux contre la main mise du syndicat majoritaire complice signataire des protocoles avec les complémentaires ! Ne payez plus la cotisation à ce syndicat qui depuis des décennies lie la profession avec la sécu (avec tout ce que celà implique : tarifs déficitaires) et tire la profession vers les financeurs que sont les complémentaires (dont la finalité n'est autre que d'amener la dentisterie vers ce que la profession connaît avec plus de 40 ans de conventionnement sécu). Soutenez l'action constante de la FSDL à défendre l'exercice libre de la dentisterie par votre adhésion!**

La jurisprudence est là, continuons à motiver nos patients à retrouver leur droit au remboursement égalitaire !

Téléchargez le dossier complet sur notre site : [www.fSDL.fr](http://www.fSDL.fr)